

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

Page 1/8

Le onze décembre deux-mil-dix-huit à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoïn s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 06/12/2018

**Etaient présents :** Katia CLEMENT, Francine DUPE, Sylvie RIBAUT, Adjointes, ainsi que Yannick COQUELIN, Stéphane DALIBARD, Christophe AVRANCHE, Séverine GAINOUX, Stéphanie ANGIN, Yoann PICHON, Cécile JASLIER, Séverine NAVINEL, ~~Hubert MEILLEUR~~ et Johann GUEDON.

**Absents avec pouvoir :**

**Absents sans pouvoir :** Hubert MEILLEUR.

**Secrétaire de séance :** Yoann PICHON

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du 27 novembre 2018 ;
- Approbation du nouvel assureur statutaire ;
- Présentation du rapport d'activités de Territoire d'Energie Mayenne 2017 ;
- Etude de la cession du 22 rue de la Mairie ;
- Autorisation de mandater les dépenses avant le B.P 2019 ;
- Questions et informations diverses.

**Points reportés au Conseil municipal de janvier (en attente de complément d'informations) :**

- *Mise en place d'un échéancier de remboursement du matériel de la boulangerie de la rue d'Anjou auprès de l'EIRL MABILLOT ;*

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2018

Le Maire soumet le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal au vote. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 27 novembre 2018 est approuvé à la majorité.

**Pour : 12**

**Contre : 00**

**Abstention : 01**

### INFORMATION RAPPORT ACTIVITES TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE 2017

**Rapporteur : M. Mickaël MARQUET, Maire**

#### RAPPORT

Le Maire présente le rapport d'activités de TEM 2017 au conseil.

#### DISCUSSION

M. MARQUET rappelle que le mois de juin 2017 était en faveur de la mobilité électrique.

Mme CLEMENT demande si la commune s'est manifestée au sujet des bornes IRVE (Infrastructure de recharge pour véhicule électrique).

M. MARQUET rebondit sur la question pour préciser que plusieurs citoyens disposent de véhicules électriques.

M. PICHON questionne l'assemblée sur le fait de savoir s'il est utile d'avoir de telles installations à Nuillé-sur-Vicoin.

M. AVRANCHE répond par la négative.

M. MARQUET, M. AVRANCHE, M. PICHON, M. GUEDON et M. DALIBARD citent par la suite, les différents opérateurs présents sur la commune. Tous offrent une bonne couverture réseau en dehors de l'opérateur SFR.

M. MARQUET précise qu'orange fonctionne bien car l'antenne relais se trouve située sur le château d'eau.

Le maire rappelle également qu'en cas de problème avec l'éclairage public, il faut en avvertir le secrétariat de la Mairie.

Enfin, il présente au Conseil, la possibilité de demander conseil à M. LANDRÉ de Territoire Energie Mayenne sur l'économie d'énergie.

M. MARQUET, demande sur le point « IRVE » du rapport, combien de temps prend le rechargement des véhicules par les bornes.

M. COQUELIN répond que cela peut prendre jusqu'à 4 heures maximum.

M. AVRANCHE est d'accord avec M. COQUELIN.

M. COQUELIN ajoute que si les véhicules électriques semblent être une bonne alternative, la durée de vie de 15 ans des batteries pose question pour l'avenir.

M. AVRANCHE intervient ensuite au sujet des zones blanches. Ce dernier trouve que dans la commune de Deux-Evailles, la couverture réseau est relativement mauvaise bien qu'un pylône ait été installé à l'été 2017.

M. COQUELIN demande, sur le dernier point relatif à l'éclairage public du rapport, sur quel système fonctionne l'éclairage de la commune.

M. MARQUET répond qu'il s'agit d'un fonctionnement astronomique.

## AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU B.P 2019

DCM2018-90

Le Maire, Mickaël MARQUET, donne lecture du rapport suivant :

L'article L.1612-1 du CGCT dispose :

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

Page 3/8

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les **dépenses de la section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement**, dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

### DISCUSSION

M. MARQUET rappelle que le budget est voté à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année.

Mme RIBAUT demande ce qu'il reste en investissement.

M. MARQUET répond que tout a été payé après réception concernant les travaux d'Eurovia, les menuiseries de la Mairie et du Gymnase, etc.

### DECISION

Le Conseil municipal,  
VU l'article L.1612-1 du CGCT,

➤ **AUTORISE à l'unanimité** le Maire à mandater les dépenses d'investissements dans les limites légales.

**APPROBATION DU NOUVEL ASSUREUR STATUTAIRE : ADHESION AU CONTRAT GROUPE DE CONVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CDG**

DCM2018-91

Rapporteur : M. Mickaël MARQUET, Maire

## RAPPORT

Le Maire présente les éléments suivants au Conseil :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Mayenne, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec Siaci Saint Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché peut adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 4 mois. .

**I - Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité (l'établissement), au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :**

### **I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec une franchise (annulable ou pas) au choix de 15 jours ou de 30 jours fermes en maladie ordinaire.

Le Conseil municipal retient :

→ **Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL :**

- **Taux 1: 4,54 %** (hors frais de gestion du CDG 53) avec une franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire
- **Taux 2 : 4,35 %** (hors frais de gestion du CDG 53) avec une franchise de 30 jours fermes pour la maladie ordinaire

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

Page 5/8

- ~~Taux 3: 4,73 % (hors frais de gestion du CDG 53) avec franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire et annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours~~
- ~~Taux 4: 4,49 % (hors frais de gestion du CDG 53) avec franchise de 30 jours fermes pour la maladie ordinaire et annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours.~~

Il décide de prendre les options suivantes :

- ~~Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),~~
- ~~Couverture du Supplément Familial de Traitement, (SFT)~~
- ~~Couverture des charges patronale, soit pourcentage retenu 40 %~~
- ~~Couverture du régime indemnitaire, soit pourcentage retenu 5 %~~

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

### I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil municipal retient :

- ~~Le taux de 0,99 % (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.~~

Il décide de prendre les options suivantes :

- ~~Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),~~
- ~~Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),~~
- ~~Couverture des charges patronales, soit pourcentage retenu 35 %~~
- ~~Couverture du régime indemnitaire.~~

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

**II- Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat :**

→ pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

### DISCUSSION

Mme RIBAUT rappelle que le régime CNRACL est relatif aux agents à temps complet ou non complet qui sont à plus de 28h de travail hebdomadaire.

Mme CLEMENT demande à quoi font référence les taux.

Mme RIBAUTL présente les différents taux proposés dans la délibération en s'appuyant sur les données présentées à la réunion d'information avec le nouvel assureur statutaire. Elle précise également que le Centre de Gestion (CDG) prend 6 % en frais de gestion.

M. MARQUET demande le taux que la commune avait avant.

Mme RIBAUTL lui répond que le taux était de 4.76% auparavant.

M. MARQUET suggère de passer à une franchise de 15 jours afin que cela puisse mieux correspondre dans le cas d'arrêts de courte durée.

M. AVRANCHE ne comprend pas pourquoi les frais de gestion se trouvent avoir un pourcentage aussi élevé.

Mme RIBAUTL justifie ces frais par le fait que le CDG est un interlocuteur crucial en cas de besoin sur des dossiers importants.

M. MARQUET se questionne sur le fait de savoir sur quoi reposent les 6% du CDG.

Mme RIBAUTL, répond que le taux repose sur la cotisation.

M. AVRANCHE se demande quel est le véritable coût de ce pourcentage.

Mme RIBAUTL dit qu'il n'est pas possible de connaître le coût direct car elle ne l'a pas en main. Elle demande également si l'option n°1 serait celle choisit au regard des échanges.

M. MARQUET trouve que les 15 jours de franchise sont vraiment intéressants. Il demande également au conseil s'il n'est pas judicieux d'assurer le régime indemnitaire.

M. AVRANCHE souhaite savoir quel est le coût pour chaque point présenté car il ne comprend pas toute la discussion et les différents échanges.

Mme RIBAUTL demande si le Conseil choisit bien de couvrir le régime indemnitaire et les charges patronales.

M. MARQUET demande également s'il y a un régime indemnitaire pour les agents IRCANTEC.

Mme RIBAUTL répond que non.

M. MARQUET propose donc de choisir l'option n°1 (soit un taux de cotisation de 4.54%). Pour l'assurance des agents CNRACL, de couvrir le supplément familial de traitement, 40% des charges patronales et ainsi que le régime indemnitaire.

Pour ce qui est des agents IRCANTEC, le maire propose de couvrir le supplément familial de traitement et 35% des charges patronales.

Le Conseil,  
Après en avoir délibéré,

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

Page 7/8

- **ADOpte** à l'unanimité les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### ETUDE DE LA CESSION DU 22 RUE DE LA MAIRIE

DCM2018-92

Rapporteur : M. Mickaël MARQUET, Maire

#### RAPPORT

M. MARQUET présente les éléments suivants au Conseil :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2010 (N°10-011), la commune de NUILLE-sur-VICOIN s'est positionnée, après estimation des Domaines, sur la cession de la maison 22 rue de la Mairie, parcelle cadastrée AB 82.

Par la même délibération, le Conseil Municipal avait missionné Maître DERRIEN pour la mise en vente du bien. Ainsi que des agences immobilières.

#### DISCUSSION

M. MARQUET précise que l'acheteur de la Maison CRIBIER peut également être intéressé par ce bien. Et demande également à combien le bien pourrait-il partir.

Mme CLEMENT se demande comment cela se passera si l'acheteur souhaite faire une offre inférieure au prix voulu.

Le Conseil,  
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** à l'unanimité la vente du bien susmentionné et le Maire à viser toutes pièces inhérentes au dossier.

### MISE EN PLACE D'UN ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT DU MATERIEL DE LA BOULANGERIE DE LA RUE D'ANJOU AUPRES DE L'EIRL MABILLOT

*Reporté au Conseil municipal de janvier..*

#### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Prochains conseils municipaux** : 29/01, 26/02, 26/03
- **Calendrier des manifestations 2018-2019** :
- 21 décembre : marché de Noël – début à 18h30. Il y aura environ 15 exposants
  - 8 janvier : vœux du Maire aux agents à partir de 19h
  - 11 janvier : vœux du Maire à la population à 19h00 à la salle des fêtes
  - 13 janvier : repas des aînés à 12h00 à la salle des fêtes
  - Week-end du 2 et 3 février : visite des Allemands et Carnaval (*le 2/02 à partir de 15h00*). Le thème présenté sera celui des crêpes pour le char des élus.
  - Chasse aux œufs : 22 avril
  - Fête de la Musique : 28 juin

**Chantier d'insertion salle des mariages** : Concernant les travaux, ces derniers devraient être finis le 14 décembre. Mme DUPE répond qu'il reste un enduit à poser sur un pan de mur, et que les plaques acoustiques doivent être réintégrées au plafond.

**Présences rares sur le Vicoin** : M. COQUELIN intervient en annonçant la présence de loutres d'Europe et de castors dans le Vicoin, des espèces relativement rares par ici.

Les Conseillers municipaux,  
La séance est levée à 23h00.

Le Maire,  
Mickaël MARQUET.

